M-126

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Paul Oberson, Pierre Losio, Olivier Coste, Mme Virginie Keller Lopez, M. Robert Pattaroni, Mmes Ruth Lanz, Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal, Michèle Ducret et M. Guy Dossan, acceptée par le Conseil municipal le 28 mai 2001, intitulée: «La Bâtie-Festival de Genève: quel bilan, quel avenir?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, en partenariat avec La Bâtie-Festival de Genève, une convention de subventionnement et de prestations qui tienne compte des autres subventionneurs, dont l'Etat, et qui puisse servir de modèle pour les autres institutions subventionnées, et d'en présenter le contenu au Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En février 2001, le département des affaires culturelles et la Bâtie – Festival de Genève ont commencé à discuter d'un premier projet de convention de subventionnement. A la fin de l'année 2001, l'Etat de Genève a rejoint les négociations, qui ont abouti le 23 mai 2002 à la signature d'une convention de subventionnement tripartite.

Les principes généraux des conventions de subventionnement ont déjà été présentés dans la réponse du Conseil administratif à la motion M-278, intitulée «Subventions: transparence», et à la question écrite QE-27, intitulée «Subventions: contrats de trois ans», réponse acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 octobre 1999. Rappelons néanmoins que cette convention a une durée de validité de quatre ans et qu'une évaluation conjointe des trois premiers exercices au début de 2005 servira de base à son renouvellement. Pour ces quatre ans, la Bâtie a élaboré un projet artistique ainsi qu'un plan financier correspondant. Ce plan financier intègre les subventions financières et en nature de la Ville et de l'Etat. Toutefois, les votes du Conseil municipal et du Grand Conseil lors de l'adoption annuelle du budget demeurent réservés.

La convention et les discussions qui ont accompagné son élaboration ont permis d'instaurer un véritable partenariat entre la Ville, l'Etat et la Bâtie. Ce partenariat assure la correspondance entre le projet artistique de la Bâtie et la politique culturelle de la Ville et de l'Etat. La convention a également permis de garantir l'autonomie artistique de la Bâtie, de préciser sa mission et de reconnaître la pertinence de ses activités.

La mission de la Bâtie est décrite dans l'article ci-dessous (article 4):

«La Bâtie revendique une orientation marquée par la pluridisciplinarité, la prise de risques et l'exploration de tendances résolument contemporaines. Elle joue un rôle de promoteur des arts vivants en proposant des formes émergentes et des œuvres marquantes d'aujourd'hui. En confrontant le spectateur à des aventures artistiques renouvelées, elle n'hésite pas à le questionner, voire à le désarçonner.

»Parallèlement à l'invitation d'artistes étrangers, la Bâtie favorise les créateurs locaux en développant notamment une politique de production et de coproduction à l'échelle locale et internationale.

»La Bâtie, par l'originalité et l'ampleur de son dispositif de salles, par son aménagement de lieux festifs et conviviaux, marque la cité de sa présence.

»Tout en contribuant activement à la qualité de vie de ses habitants, le festival participe pleinement à l'identité de Genève et de son ouverture au monde.»

Les objectifs de la Bâtie sont énoncés dans l'annexe 1.

Le rayonnement des activités de la Bâtie doit s'étendre au-delà de l'aire géographique immédiate. C'est pourquoi la Bâtie souhaite:

– poursuivre sa politique de coproductions internationales et associer le nom de Genève à des spectacles parfois prestigieux circulant au-delà des frontières;
– développer des synergies avec des structures équivalentes en Suisse et à l'étranger;
– favoriser les rencontres entre artistes genevois et étrangers;
– étendre sa visibilité et sa notoriété en Suisse romande et à l'étranger grâce à une communication élargie.

Les succès de la Bâtie tiennent en grande partie à la qualité de ses prestations. Aussi, la Bâtie souhaite:

– présenter des spectacles de niveau professionnel;
– améliorer constamment le professionnalisme de son organisation.

Quant aux attentes de la Ville et de l'Etat, elles font l'objet de l'annexe suivante (annexe 2).

Le Festival de la Bâtie se déroule à Genève et dans la région, en fin d'été et en principe pendant une quinzaine de jours.

La Bâtie propose à un large public des concerts et des représentations diverses au moins dans les domaines d'expression des arts de la scène suivants: musiques, théâtre et danse contemporaine.

D'autres arts (arts visuels, arts de la piste, théâtre de rue, etc.) ou manifestations annexes telles que débats, projections, expositions, soirées de cabaret, etc. peuvent être inscrits dans la programmation selon la conception générale de chaque édition de la Bâtie.

Pluridisciplinaire, la programmation de la Bâtie comprend des créations, des reprises et des accueils. Les artistes qui s'y produisent sont de toutes provenances.

La Bâtie fait en sorte, tout en privilégiant constamment la recherche de qualité, de satisfaire aux diverses obligations liées à son ancrage local. Ainsi, la Bâtie:

– collabore avec des partenaires genevois;
– fournit du travail aux artistes, compagnies, entreprises et techniciens genevois;
– cherche l'adhésion du public genevois;
– suscite la reconnaissance des médias genevois.

Certains spectacles de la Bâtie sont transfrontaliers, sous réserve des accords passés avec la commission culture, éducation et sport du Comité régional franco-genevois.

La réalisation de ces objectifs sera évaluée conjointement par les signataires au début de la dernière année de validité de la convention. Parallèlement, une série d'indicateurs de gestion sera mesurée par la Bâtie chaque année et présentée dans un tableau de bord intégré au rapport d'activités.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Alain Vaissade*

Le 30 mai 2002.

Annexe: convention de subventionnement Ville/Etat/la Bâtie